Droits Quotidiens

Puis-je demander que l'on modifie le PIIS si je reçois une aide sociale ?

Mise à jour : Mercredi 10 avril 2024
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui.

Vous pouvez demander de modifier votre projet individualisé d'intégration sociale (PIIS).

Le PIIS peut être **modifié à la demande** de chacune des **personnes qui l'ont signé** : vous, le CPAS, un autre acteur clé du PIIS comme une association, une école, etc.

Mais **dans la pratique,** il existe souvent **peu de possibilités** d'obtenir une modification du PIIS "proposé". Il n'y a pas souvent de réelle négociation possible.
Le demandeur est placé en position de faiblesse, puisque s'il ne signe pas le PIIS, le CPAS risque de refuser l'aide.

De plus, les CPAS utilisent la plupart du temps un contrat standard. Le PIIS est rarement réellement "individualisé ".

Parfois, le PIIS est signé sans qu'il y ait eu de discussion préalable sur son contenu.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Région wallonne : article 60 §3 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Région de Bruxelles-Capitale : article 60 §3 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Région flamande : article 60 §3 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Articles 11 §3 et 13 §2 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

Articles 11 à 21 de l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale.

Circulaire du 12 octobre 2016 relative à la loi du 21 juillet 2016 modifiant la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale

Circulaire du 27 mars 2024 portant des recommandations concernant l'application du Projet individualisé d'intégration sociale.

Les documents types

Brochure : Guide de l'aide sociale - éditée par le SPP Intégration sociale - édition 2019.

Brochure : Guide du projet individualisé d'intégration sociale ou PIIS - éditée par le SPP Intégration sociale - édition 2019.